

**Mesures correctives définitives (notifiées le 27/01/2026)**  
**EHPAD CHOR**

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES ECARTS ET DES REMARQUES</b>		<b>Mesures correctives définitives</b>
<b>E1</b>	Absence de fonctionnement du PASA	<b>Injonction maintenue</b>  Justifier la mise en œuvre du PASA.
<b>E5</b>	Absence de recueil des réclamations.	<b>Injonction maintenue</b>  Justifier de la mise en place du recueil et du suivi du traitement des réclamations (copie du registre, procédure existante, nombre de réclamations reçues et clôturées en 2025).
<b>E11</b>	<p>Le médecin en poste à 0,5 ETP doit assurer ses missions de médecin coordonnateur et de médecin traitant (plus de 20 résidents). Le temps de présence minimal de ce médecin en tant que médecin coordinateur n'est pas respecté (temps réglementaire au regard de la capacité de cet EHPAD : 0,5 ETP).</p> <p>Par ailleurs, des entretiens effectués lors de cette inspection, il en ressort que l'intégralité du temps de ce médecin est consacrée à la mission du médecin traitant.</p>	<b>Injonction maintenue</b>  Se conformer à l'article D 312-156 du CASF (temps de présence minimum du médecin coordonnateur doit être de 0,6 ETP pour une capacité autorisée entre 60 et 99 places).  Transmettre le contrat de travail de ce médecin.
<b>E21</b>	Insuffisance et dégradation des équipements de cuisine	<b>Injonction partiellement levée</b>  Transmettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les factures des équipements de cuisine achetés ;</li> <li>• les résultats des derniers contrôles effectués par [REDACTED].</li> </ul>
<b>E22</b>	Méconnaissance de la réglementation relative à l'hygiène alimentaire de la part du personnel	<b>Injonction maintenue</b>  Communiquer les attestations de formation de 2023, 2024 et 2025.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ECARTS ET DES REMARQUES		Mesures correctives définitives
E28	Un plan de maîtrise sanitaire existe mais celui-ci n'est pas accessible au personnel et n'est pas appliqué.	<b>Prescription maintenue</b>  Mettre le plan à disposition du personnel et veiller à son application
E36	Absence de sécurité des salles de douches	<b>Injonction maintenue</b>  Vérifier que les barres d'appui ne sont pas descellées.
E39	Absence de système de fermeture de l'unique toilette du rez-de-chaussée et des salles de douches	<b>Injonction maintenue</b>  En août 2022, l'unique toilette du rez-de-chaussée ne pouvait toujours pas être verrouillé. Le mécanisme n'avait pas été changé/réparé.
E57	La petite armoire contient des médicaments dont le rangement n'est pas étiqueté, la détention est parfois en vrac avec la présence d'un sachet résident sans information.	Transmettre justificatif de mise en œuvre.
E58	La température du réfrigérateur n'est pas contrôlée par un système qualifié permettant un enregistrement continu des températures et une alarme (sonde électronique).	<b>Prescription maintenue</b>  Mettre en place l'enregistrement en continu de la température et la sonde d'alarme.
E59	En cas d'excursion des températures, aucune disposition n'est établie et la procédure dégradée n'est pas rédigée.	<b>Prescription maintenue</b>  Transmettre la procédure
E60	La liste des médicaments pouvant être écrasés n'est pas présente dans l'unité de soins. Les opérations d'écrasement ne sont pas procédurées.	<b>Prescription maintenue</b>  Transmettre la liste des médicaments pouvant être écrasés et la procédure décrivant l'opération.
E62	La procédure « administration de médicament chez le résident » n'est pas à jour (2018).	<b>Prescription maintenue</b>  Transmettre la procédure actualisée
E63	La procédure relative aux règles de traitement des retraits/rappels de lots des médicaments, de la réception du message à son traitement et à sa traçabilité n'a pas été présentée par les IDE.	<b>Prescription maintenue</b>  Transmettre la procédure.
E66	Le local des DASRI n'est pas ventilé.	<b>Injonction maintenue</b>  Justifier des actions engagées pour la conformité du local des DASRI.